



SERVICES TECHNIQUES - N° ST26\_073

SARP AQUACONTROLE  
RUE FRANCOIS PEYCHAUD - SECTEUR EST  
25 FEVRIER 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

**Considérant** que l'entreprise SARP AQUACONTROLE sollicite l'autorisation de réaliser un nettoyage et une vidéo-inspection du réseau d'assainissement rue François Peychaud à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 25/02/2026.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

## Arrête

### Article 1 :

En raison du nettoyage et de la vidéo-inspection du réseau d'assainissement en chantier mobile sur la rue François Peychaud à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 25/02/2026 et le 17/03/2026.

### Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

### Article 3 :

L'entreprise SARP AQUACONTROLE chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,

**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,  
**d'en adresser** ampliation à : l'entreprise SARP AQUACONTROLE, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,  
**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5 :**

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le .....
- de la réception en préfecture le .....
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 février 2026

**Claude Joussaume**

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques